

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Alignement 49, 51 et 53 rue des Charraults
Acquisition d'une bande de terrain appartenant aux consorts GUILLOT-
LEGER**

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un cheminement piétonnier et d'améliorer la visibilité des sorties des voitures sur la rue des Charraults, il convient de procéder à l'alignement de la propriété des consorts GUILLOT-LEGER. Pour ce faire, il est nécessaire de leur acheter une bande de terrain.

Aussi, les consorts GUILLOT-LEGER ont donné leur accord pour céder à la collectivité la parcelle sise 49, 51 et 53 rue des Charraults à Châtellerault, cadastrée section BW n° 160 pour une contenance de 200 m², pour permettre l'élargissement de la voie publique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la demande des consorts GUILLOT-LEGER en date du 22 octobre 2014,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n°15

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BW n° 160 d'une contenance de 200 m², sise 49, 51 et 53 rue des Charraults à Châtellerault, appartenant aux consorts GUILLOT-LEGER.

2°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de Me TARTE, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1066/4200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous-préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5854

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER